

# FLASH SANITAIRE

Communiqué du réseau FREDON - FDGDON Pays de la Loire

N°25 — Mars 2017

## EDITO

### Ciel, le printemps arrive...

Pourtant les pluies restent insuffisantes...  
Le soleil est encore timide mais la douceur est bien présente.  
Fleurs, bourgeons explosent de vie.  
Il en sera de même pour tous les bioagresseurs  
de nos végétaux ou de nos biotopes préférés !

### Alors affûtons nos stratégies...

Ne nous laissons pas surprendre  
La surveillance ne doit pas attendre  
La détection précoce est notre arme  
La réaction rapide notre gendarme

### Et commençons nos actions...

En guettant les processions de chenilles afin de prendre les mesures nécessaires  
pour éviter tout contact qui provoquerait des urtications...

En participant aux luttes contre les rongeurs aquatiques envahissants si l'on est gestionnaire  
de milieux humides, si l'on est riverain à ces milieux auxquels on tient, si l'on est  
utilisateur des lieux de baignade ou si l'on pratique des sports nautiques...

En signalant tout phénomène inhabituel en lien avec des espèces végétales ou animales...

Soyons acteurs là où cela est nécessaire !

## Dans ce numéro

- Que faut-il faire face à une invasion de *Eilema caniola* ?
- Une invasion exceptionnelle
- Propos de saison : les processions continuent
- Lutter contre les rongeurs aquatiques envahissants pour des raisons de santé humaine
- Actualité



FREDON Pays de la Loire  
9, avenue du Bois l'Abbé  
– CS 30045 –  
49071 BEAUCOUZE cedex

Mail : [accueil@fredonpdl.fr](mailto:accueil@fredonpdl.fr)  
Site internet  
[www.fredonpdl.fr](http://www.fredonpdl.fr)

La FREDON est reconnue  
Organisme à Vocation Sanitaire  
depuis le 31 mars 2014.



## Que faut-il faire face à une invasion de *Eilema caniola* ?

Lors de l'invasion du Manteau pâle en Lorraine en 2012, l'Agence Régionale de la Santé de Lorraine a préconisé diverses mesures pour maîtriser au mieux la situation en cas de fortes nuisances. Nous pouvons nous les approprier.

### ✂ Mesures sanitaires

- Eviter tout contact avec les chenilles
- Si des chenilles ont pénétré dans l'habitation, ne pas les toucher à mains nues, mettre des manches longues et des gants et les mettre dans des sacs poubelles, ou les aspirer avec un aspirateur à sac
- Bien nettoyer les surfaces où elles se sont posées
- En cas de problème de contact, se rendre chez votre médecin

### ✂ Mesures de lutte

- Calfeutrer les issues pour éviter la propagation des chenilles à l'intérieur de votre habitation
- Si les chenilles sont trop nombreuses, ne faites pas vous-même un traitement mais appelez une société spécialisée en désinsectisation
- En cas d'invasion sur les façades, utiliser un tuyau d'arrosage afin d'éviter qu'elles ne s'infiltrent par les fenêtres, les ramasser en prenant les précautions indiquées précédemment

### ✂ Mesures préventives

- Pour éviter que les chenilles ne viennent nicher sur un toit, il convient de le faire nettoyer de ses mousses

#### Source d'informations :

- [https://www.grand-est.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/Lutte\\_contre\\_les\\_chenilles\\_Eilema\\_caniola.pdf](https://www.grand-est.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/Lutte_contre_les_chenilles_Eilema_caniola.pdf)

## Une invasion exceptionnelle

Un habitant de Segré dans le Maine-et-Loire vient de signaler une invasion de chenilles qui entrent dans la maison. Elles se situent principalement sur la toiture. En voulant s'en débarrasser, le propriétaire se fait « piquer » et subit des démangeaisons. Ce n'est pas la première année qu'il vit ce désagrément.

## Un papillon habituellement inoffensif

Notre petite chenille a un nom : il s'agit d'*Eilema caniola* ou Manteau pâle. A l'âge adulte, c'est un petit papillon de 2 à 3 cm d'envergure, aux ailes grisâtres et au comportement nocturne. C'est un lépidoptère membre de la nombreuse famille des arctiidés. Il est présent sur une grande partie du territoire français. Il se nourrit essentiellement

des mousses et de lichens présents sur les arbres, toits et vieux murs des maisons. Quand il est arrivé à maturité, il ne pose aucun problème.



Photo : © Roques Olivier

*Eilema caniola* au stade adulte

C'est à l'état de chenille que cet insecte peut devenir envahissant et intempêtif car, à l'état larvaire, le futur imago se couvre de poils urticants pour se défendre des prédateurs. Et le problème devient gênant quand la démographie du Manteau pâle explose. Il s'empresse de rechercher tous les abris disponibles pour échapper à ses prédateurs. C'est ainsi qu'il entre dans les maisons.

### *Eilema caniola* au stade larvaire

Signalons que cette chenille n'est pas aussi urticante que les chenilles processionnaires connues

dans notre région. Les démangeaisons ou autres symptômes classiques de l'urtication sont de moindre importance et ne dépassent pas 3 à 4 jours.



Photo Mathieu CHARNEAU

Ce phénomène reste rare et cyclique. Le dernier signalement de cette importance date de 2012 pour notre région (BSV Zones non agricoles Flash n°2 du 23 août 2012). Et nous n'étions pas la seule région concernée : c'était le cas sur la région bordelaise ou encore dans la région Lorraine (<http://www.estrepublicain.fr/actualite/2012/08/08/1-invasion-des-manteaux-pales>)

Ce qui surprend, c'est la précocité du phénomène, les chenilles apparaissant habituellement en mai – juin. Il semblerait que le changement climatique influe sur la dynamique de population de l'espèce. Celle-ci faisait un cycle annuel de reproduction. Il est de plus en plus constaté l'apparition de deux générations.

## Propos de saison : les processions continuent

Depuis plusieurs semaines maintenant, des processions de chenilles processionnaires du pin (stades L5, parfois L4) sont observées sur plusieurs départements: Loire-Atlantique, Vendée et plus récemment la Mayenne.



Photo : © FDGDON 44

Ces processions défilent selon les conditions climatiques, la chenille préférant les journées ensoleillées et

sans pluie. En Vendée en particulier, à l'instar de l'étalement de la période de vol, il est observé une période étalée des phénomènes de processions de nymphose.

### Prévention

Si les chenilles ne sont pas encore descendues de leur nid, il est encore possible d'installer des pièges permettant de les réceptionner lors de leur descente.



Photo : © FDGDON 53

Piège sous forme de colerette + sac (ECOPIEGE) permettant de leurrer les chenilles en processions

### Quelques conseils selon les situations

☛ Voir le Flash sanitaire n°24 de février 2017

#### Sources d'informations :

- Réseau d'observateurs FREDON-FDGDON Pays de la Loire et BSV n°5 du 23 mars 2017  
- [http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Pays\\_de\\_la\\_Loire/022\\_Inst-Pays-de-la-loire/Listes-affichage-FE/RetD/Vegetal/BSV/JEVI/20170309\\_bsv\\_jevi.pdf](http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays_de_la_Loire/022_Inst-Pays-de-la-loire/Listes-affichage-FE/RetD/Vegetal/BSV/JEVI/20170309_bsv_jevi.pdf)

## Lutter contre les rongeurs aquatiques envahissants pour des raisons de santé humaine...

Depuis de très nombreuses années, le réseau des FREDON-FDGDON Pays de la Loire organise et coordonne des luttes collectives contre deux espèces aquatiques envahissantes : le Rongondin et le Rat musqué.



Photo : © FDGDON 44

En 2016, ce sont près de 300 000 animaux qui ont été capturés ou chassés, puis qui ont été retirés de leur milieu, la plupart des cadavres étant destinés à l'équarrissage.

Si une telle lutte est pratiquée, ce n'est pas sans raison. On déplore de très nombreux impacts. Citons en particulier :

- les dommages à l'hydraulique, que ce soit aux berges, aux digues, aux ouvrages d'art, etc. ;
- Les dégâts aux cultures dans les parcelles riveraines des milieux humides (marais, près des rivières...);
- Les atteintes à la biodiversité : compétition avec certaines espèces de vertébrés en direct ou de façon indirecte (perturbation des nichées en zones de marais), consommation de végétaux aquatiques supports de frayères, consommation d'espèces végétales à haute valeur patrimoniale dans des milieux sensibles ;
- Les risques de santé publique :
  - ☛ Accidents humains, de bétails, de machines agricoles dus à l'effondrement de berges ;
  - ☛ Transmission de zoonoses à l'homme (Leptospirose, Toxoplasmose, Echinococcose alvéolaire) et à certains animaux d'élevage (Leptospirose, Grande Douve du foie, Salmonellose).



Photo : © FDGDON 85

## ...suite

Avec l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire, pour les raisons de santé publique évoquées, nous attachons une importance particulière à la surveillance des sites publics de baignade. Sans que cela nous empêche de veiller à ce que tous les sites humides ayant une vocation particulière (abreuvement d'animaux, sports nautiques, pêche...) soient suivis afin de réduire les risques liés à la présence des deux espèces de rongeurs.



Un site suivi en Loire-Atlantique

Photo : © FDGDON 44

Fèces de ragondins  
Mars 2017



Photo : © FDGDON 44

Malgré les efforts fournis par les milliers de piégeurs bénévoles et les équipes techniques des FDGDON, la limitation des populations n'est pas toujours suffisante. La lutte contre ces rongeurs indésirables ne doit donc pas s'arrêter sur les zones sensibles. A la sortie de l'hiver, la reproduction reprend de plus belle. C'est maintenant qu'il faut intervenir pour capturer les femelles gestantes et réduire ainsi significativement les populations.

Chaque propriétaire ou gestionnaire d'un site de baignade doit s'assurer d'une lutte efficace contre les ragondins et rats musqués : soit il réalise lui-même l'opération, soit il délègue son droit de destruction à un piégeur agréé ou à un piégeur œuvrant dans le cadre d'une lutte collective. Ne pas hésiter à vous tourner vers votre FDGDON pour étudier ensemble les moyens d'améliorer la situation quand cela s'avère nécessaire.

## ACTUALITE

L'application du Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014, relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, est en préparation.

Le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a finalisé la stratégie nationale contre les espèces exotiques envahissantes qui donnera un cadre aux actions à conduire.

Un décret d'application de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages paraîtra dans les toutes prochaines semaines.

Cela permettra ensuite la publication de la liste française des espèces exotiques envahissantes à partir de la liste européenne, dont la deuxième est d'ailleurs en préparation et devrait voir inscrite l'espèce Rat musqué.

## Vos contacts départementaux :

**FDGDON 44 : 02 40 36 83 03**  
Contact : Vincent Brochard  
[fdgdon44@wanadoo.fr](mailto:fdgdon44@wanadoo.fr)

**FDGDON 49 : 02 41 37 12 48**  
Contact : Florent Dupont  
[fdgdon49@orange.fr](mailto:fdgdon49@orange.fr)

**FDGDON 53 : 02 43 56 12 40**  
Contact : Francine Gastinel  
[techniciens@fdgdon53.fr](mailto:techniciens@fdgdon53.fr)

**FDGDON 72 : 02 43 85 28 65**  
Contact : Fabrice Perrotin  
[accueil@fdgdon72.fr](mailto:accueil@fdgdon72.fr)

**FDGDON 85 : 02 51 47 70 61**  
Contact : Johan Bornier  
[fdgdec.vendee@wanadoo.fr](mailto:fdgdec.vendee@wanadoo.fr)

Rédaction : FREDON Pays de la Loire — 02 41 48 75 70  
Direction générale — Service communication

